

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : RÉGULARISATION DE L'AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT ATTRIBUÉS AU PERSONNEL COMMUNAL (4.5)

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 août 2022**
Date d'affichage de la convocation : **26 août 2022**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ (adjoints), Mesdames CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, MAZET, MOLINAS, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme GILLET donne pouvoir à Mme COURT,
M. DESAY donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. CADOUX donne pouvoir à Mme GIET,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme HUSSON,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. LEVITRE donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme MARTINOD donne pouvoir à Mme CETTIER,
M. DUVILLARD donne pouvoir M. DUNAND,
M. JUILLARD donne pouvoir à M. DUBOUT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-1 à L.2121-23,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du travail et notamment les articles L.3262-1 à L.3262-7,

VU la délibération du 22 mars 1999 portant attribution des titres-restaurant au personnel communal,

VU le budget 2022,


VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de régulariser l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant à 8€, avec une participation de l'employeur ne dépassant pas 60% de sa valeur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant à 8 €, avec une participation de la collectivité de 4,80€.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le 
ID : 001-210101739-20220906-2022_080_DEL-DE

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 septembre 2022.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 08 septembre 2022 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 08 septembre 2022.